

231028F

SE 121

P/MU/CQ/LVK/TN/AA

Bruxelles, 11 avril 2023

Resp. pol. : T. Bodson

M. Ullens

Votre corresp : L. Vande Keybus

## **Objet : Un nouveau cadre budgétaire européen : austérité 2.0 ?**

Chères Camarades,  
Chers Camarades,

### **1 Contexte**

Le 9 novembre 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de révision de la gouvernance économique.

Pour rappel, depuis 2014, les budgets nationaux font l'objet d'une surveillance accrue de la part de la Commission européenne. Le **Pacte de stabilité et de croissance** impose des objectifs budgétaires stricts à moyen terme. Les États membres sont tenus de réduire, chaque année, leur dette de 1/20<sup>e</sup> de la différence entre la dette et la limite de 60 %. Les **déséquilibres macroéconomiques** (par exemple, les déficits de la balance des paiements) sont surveillés. Via les recommandations spécifiques par pays, formulées en juin, les États membres sont poussés à mettre en œuvre des réformes. Si les objectifs ne sont pas atteints, des « actions correctives » et finalement, des amendes sont possibles. Les pays doivent démontrer chaque année, par le biais de **programmes nationaux de réforme**, quelles réformes ils ont mises en œuvre et comment ils respectent le cadre budgétaire. Ces trois dernières années, le volet budgétaire, sur lequel la Commission européenne exerce le plus de pression, a été suspendu et les normes n'ont donc pas dû être respectées. Le budget 2024 devra à nouveau satisfaire aux normes.

En tant que FGTB, avec la CES, nous avons toujours critiqué et tenté d'ajuster le système de gouvernance économique. La gouvernance économique telle qu'elle existe actuellement 1) ne permet pas une politique anticyclique flexible (dans les moments difficiles, pouvoir investir pour relancer l'économie) 2) laisse peu de marge pour les investissements structurels (infrastructure, enseignement...) 3) rend difficile la réduction des différences entre l'Ouest et l'Est 4) ne permet pas de solutions sur mesure par pays 5) ne prend pas en compte l'impact social des réformes.

### **2 Proposition de la Commission européenne pour une réforme du cadre budgétaire**

La proposition récemment présentée par la Commission européenne comprend une nouvelle trajectoire à suivre pour les États membres. Il se compose des étapes suivantes :

- 1) La Commission européenne classe les États membres en fonction de leur niveau d'endettement : risque substantiel, modéré ou faible.

- 2) La Commission européenne fait une **proposition** en termes de trajectoire budgétaire aux Etats membres présentant un risque substantiel ou modéré. Pour cette trajectoire, la Commission se base sur un seul indicateur : l'*évolution des dépenses primaires nettes*<sup>1</sup>. Sur la base de ce plan, l'Etat membre doit ramener, de manière crédible, sa dette publique sur une trajectoire descendante dans un délai de quatre ans (risque substantiel) ou de sept ans (risque modéré), après quoi cette trajectoire peut être maintenue pendant au moins 10 ans sans efforts supplémentaires. Le déficit budgétaire doit en outre rester inférieur à la norme de 3 % pendant cette période de 10 ans.
- 3) **Les États membres établissent leur trajectoire budgétaire à moyen terme** (quatre ou sept ans). Les pays présentant un risque substantiel peuvent demander une prolongation de la période d'ajustement de quatre à sept ans mais pour ce faire, des « réformes et des investissements favorables à la croissance » doivent être mis sur la table.
- 4) La Commission donne son avis, après quoi les États membres mettent en œuvre et fournissent un rapport annuel sur l'état d'avancement.

Les déséquilibres macroéconomiques (tableau de bord) sont ensuite intégrés dans l'analyse budgétaire.

Avec cette réforme, la Commission européenne entend prétendument garantir plus de solutions sur mesure entre les États membres (la règle d'1/20<sup>e</sup> de l'endettement disparaît) et laisser plus de marge pour les investissements, mais tout porte à croire que pour les pays très endettés (comme la Belgique) ces règles ne seront **pas moins lourdes** que les règles existantes.

#### Timing :

La Commission entame à présent des discussions avec les États membres. Des pays comme la Belgique, l'Italie et la France demandent plus de flexibilité et des périodes d'ajustement plus longues. La Commission espère faire adopter les nouvelles règles avant la fin de l'année, mais compte tenu des discussions (notamment sur la définition de nombreux concepts), les nouvelles règles ne s'appliqueront sans doute pas encore aux budgets de 2024.

### **3 Impact potentiel sur la Belgique**

Le Bureau fédéral du Plan (BFP)<sup>2</sup> a examiné l'impact potentiel de ce nouveau cadre budgétaire.

Le BFP part du principe que la Belgique sera classée comme ayant une « dette substantielle » et qu'elle devra donc, sur une période de quatre ans (ou de sept ans si une exception est obtenue) inscrire sa dette publique sur une trajectoire durable + ramener le déficit en dessous de 3 % du PIB. La période d'ajustement commencera en 2024 et se terminera en 2028 ou 2031.

Résultats des simulations effectuées par le Bureau fédéral du Plan :

- Avec une période d'ajustement de quatre ans : d'ici 2027, un effort de 4 % (sur le solde primaire<sup>3</sup>) devra être réalisé, soit un effort supplémentaire de 1 % par an pour faire baisser le taux d'endettement.
- Avec une période d'ajustement de sept ans : d'ici 2030, un effort de 4,8 % sur le solde primaire sera nécessaire, soit un effort annuel supplémentaire de 0,7 % pour faire baisser le taux d'endettement.

<sup>1</sup> La définition de ces dépenses n'est pas encore claire, mais il s'agit en principe de dépenses publiques sans paiements d'intérêts ni allocations de chômage conjoncturelles.

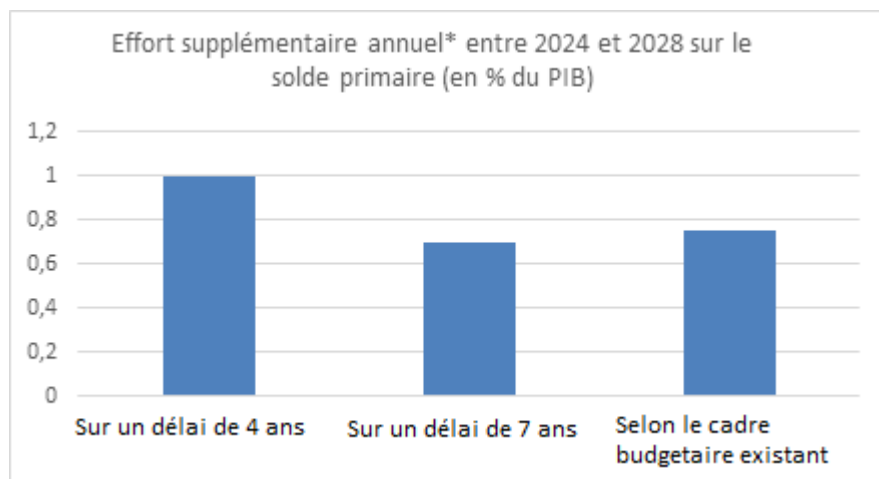
<sup>2</sup> [https://www.plan.be/uploaded/documents/202301261125070.Report\\_12769.pdf](https://www.plan.be/uploaded/documents/202301261125070.Report_12769.pdf)

<sup>3</sup> Solde primaire : déficit budgétaire sans tenir compte des charges d'intérêt.

Les efforts ci-dessus sont très irréalistes, sachant que :

- La Belgique n'a que très rarement réalisé un effort unique de cette ampleur au cours des dernières décennies.

Si l'on applique les règles budgétaires européennes actuelles, l'effort annuel est de 0,75 % du solde primaire.



\*Un effort de 1 % représente +/- 6 milliards d'euros. Ainsi, une trajectoire d'ajustement sur quatre ans implique un effort d'au moins 24 milliards en 2028 par rapport à une politique inchangée.

Le Bureau fédéral du Plan conclut donc que le **changement de politique budgétaire proposé est plus exigeant que le cadre existant. L'effort budgétaire est avancé** dans les 4 ou 7 prochaines années, de sorte que les gouvernements ne devront pas faire d'efforts supplémentaires dans les 10 années qui suivent. Il s'agit donc d'un moyen de pression supplémentaire pour mettre rapidement en œuvre des réformes relatives au coût du vieillissement. L'impact de ces règles sur la Belgique est en effet important. Plus important que pour d'autres États membres en raison d'une situation de départ défavorable (dette élevée et exposition à la hausse des taux d'intérêt) et du niveau élevé des coûts du vieillissement par rapport au reste de l'UE.

#### 4 Réaction de la CES aux nouvelles règles

- Les critères de réduction de la dette sont arbitraires et indifférenciés. La commission ne tient pas compte de la qualité des dépenses publiques ni de leur impact social. Le risque d'une pression accrue en faveur d'économies est très grand.
- L'accent est trop mis sur les indicateurs économiques et il n'y a toujours pas de gouvernance sociale.
- Il manque une « règle d'or » pour permettre des investissements publics, une demande du mouvement syndical depuis des années.
- Les interlocuteurs sociaux doivent avoir un impact plus important sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux.

#### 5 Conclusions syndicales

- Le nouveau cadre budgétaire européen mis sur la table par la Commission européenne ne répond en aucun cas aux revendications que nous avons défendues auprès de la Commission par l'intermédiaire de la CES. En particulier pour les pays ayant une dette publique élevée, le nouveau cadre menace d'imposer des efforts budgétaires supplémentaires.

- La proposition mise sur la table par la commission risque de pousser les finances publiques belges dans un mode d'austérité insoutenable. Les dépenses annuelles pour le chômage s'élevaient à elles seules à 6 milliards d'euros en 2020. Sachant que selon les derniers plans de la Commission européenne, il faudrait trouver 4 fois ce montant d'ici 2028, on comprend facilement le danger que représente cette proposition.
- En tant que FGTB, nous continuerons à faire pression au sein de la CES pour un ajustement fondamental des règles budgétaires actuelles.
- Le gouvernement belge - tout en préconisant un peu plus de flexibilité - n'a pas de position officielle sur un nouveau cadre budgétaire. Par le biais de contacts avec les cabinets, nous essaierons d'aligner la position du gouvernement sur la position commune de la CES.

Fraternellement;

Miranda ULENS  
Secrétaire générale

Thierry BODSON  
Président